

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 4 juillet 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire concernant le compte d'épargne-temps.

Le 22 décembre 2010, Madame le Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative et Monsieur le Ministre du Travail de l'époque ont déposé deux projets de loi tendant à l'introduction d'un compte d'épargne-temps pour les salariés du secteur privé, respectivement dans la Fonction publique.

Tandis que le premier texte (secteur privé) a été retiré du rôle de la Chambre des Députés le 17 mars 2014 par le ministre l'ayant déposé, le second n'a pas encore connu le même sort. D'après l'accord salarial conclu entre le gouvernement et la Confédération générale de la Fonction publique pour les années 2016, 2017 et 2018, l'introduction d'un nouveau projet de loi dans la procédure législative serait pourtant prévu pour au plus tard juillet 2017. En ce qui concerne le secteur privé, le programme gouvernemental prévoit l'élaboration d'un nouveau projet de loi au courant de cette législature.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Sachant que Monsieur le Ministre de la Fonction publique vient de réitérer son engagement d'encore déposer un nouveau projet de loi à la Chambre des Députés en juillet 2017, Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer s'il entend concomitamment saisir la Chambre des Députés d'un projet de loi visant le secteur privé ?
- Dans la négative, où en sont les travaux de préparation d'un tel projet de loi ? Monsieur le Ministre ne considère-t-il pas que les deux projets de loi doivent être traités de manière parallèle à la Chambre des Députés ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marc Spautz
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

Réf.: NS /NW/GT/cb/2017/qp 3113- transmis SCL



Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

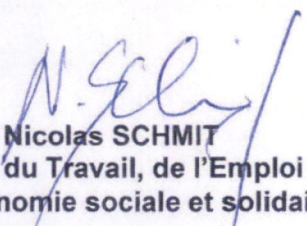
Luxembourg, le 31 juillet 2017

Concerne: Question parlementaire n° 3113 de l'honorable Député Marc Spautz

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire à la question parlementaire n°3113 de l'honorable Député Marc Spautz.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.


Nicolas SCHMIT
Ministre du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

Réponse à la question parlementaire n° 3113 de l'honorable Député Marc Spautz

Le programme gouvernemental prévoit l'élaboration d'un nouveau projet de loi portant introduction de comptes épargne-temps afin de permettre une meilleure flexibilité dans la gestion du temps de travail tant pour les entreprises que pour les salariés.

Ce nouveau projet est donc supposé remplacer l'ancien projet de loi déposé en décembre 2010, qui avait été retiré du rôle en mars 2014 sur demande des partenaires sociaux.

Le Conseil économique et social (CES) avait publié un avis à ce sujet, proposant de laisser le champ d'action le plus large possible aux partenaires sociaux représentatifs pour définir les conditions régissant l'introduction de comptes épargne-temps selon les entreprises.

C'est pourquoi, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a saisi les partenaires sociaux en leur demandant de trouver un accord sur un cadre commun pour les comptes épargne-temps jusqu'à la fin de cette année.

A ce stade, nous n'avons pas encore reçu de proposition de la part des partenaires sociaux.

Au cas où nous n'aurons pas obtenu de proposition à la fin de cette année, il importera de présenter un projet de loi après consultation des partenaires sociaux.